



Assignation tgi par la banque

Par **holy**, le **14/01/2010 à 22:00**

Bonjour,

Bonjour,

je vous explique ma situation actuelle. J'avais une entreprise en co-gérance qui a fermé en mars 2009. Nous nous étions portés cautionnaire du prêt à hauteur de 12500 euros chacun. Nous avons rencontré nos conseillers qui nous ont demandé d'attendre les ventes aux enchères avant de pouvoir effectuer le remboursement.

Nous avons ensuite eu une assignation devant le TGI le 14/09/2009 par cette banque. De suite, nous avons effectué les mesures nécessaires, rencontré les conseillers bancaires et contacté le service contentieux. Nous devons donc nous arranger à l'amiable. Ils stoppaient la procédure et nous, nous remboursons le montant soit 6250 euros chacun. Chose faite le 23/11/2009 (le temps que le prêt soit mis en place et toujours en informant le contentieux). A ce jour, je trouve dans ma boîte à lettres un courrier de ce même huissier annonçant que le jugement avait été prononcé et que le juge avait tranché: 12500 euros chacun + 800 euros de frais. La banque étant généreuse et ne voulant revenir sur son accord d'après ses dires, ne demande que les 800 euros. Elle avait également stipulé qu'elle stopperait la procédure. Donc comment leur faire encore confiance et pourquoi payer encore 800 euros alors que nous avons payé notre dette...

Pouvez-vous m'aider et m'informer sur les mesures pouvant être prises pour se protéger cette fois-ci et être sûre qu'ils ne réclameront plus rien et ne pas payer encore ces 800 euros? est-ce normal de ne pas avoir eu une copie au moins d'un jugement prononcé par le TGI ou tout passe-t-il uniquement par leur huissier?

Merci d'avoir pris le temps de me lire. Dans l'attente de réponse...
Bonne soirée et merci.